

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 08 avril 2016

Nombre de conseillers : 9

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil seize, le huit du mois d' avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Didier AYRÉ

Date de la convocation : 1er avril 2016

Présents : Monsieur Didier AYRÉ, Monsieur Arnaud DELAIR, Madame Valérie FUERTES, Monsieur Christophe MANTON, Monsieur Moïse FONVIEILLE, Madame Stéphanie VEDELAGO, Madame Karine SEDENT, Monsieur Stephen LYNCH

Représentés :

Absents : Monsieur Mathieu DUPUY,

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu de la réunion du 5 février 2016 approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour:

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTES DE GESTION 2015 COMMUNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTES DE GESTION 2015 ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNE
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT
VOTE DES TAUX DE TAXE 2016
VOTE DU BUDGET COMMUNE 2016
VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016
ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) et pour
'AUTORISATION A SIGNER et PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

Modification de l'ordre du jour :

Ajout de la délibération n°14-2016 : Portant suppression et création d'un emploi au tableau des effectifs adjoint administratif

Ajout de la délibération n° 13-2016 : RODP 2016 ERDF

DIVERS :

Courrier de M. Christian DUPUY

Compteur Linky

Randonnée pédestre du 17 avril 2016

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif Budget Commune (2016 05)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Arnaud DELAIR, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal dressé par AYRÉ Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 26 909.82 | | | 63 736.58 | 26 909.82 | 63 736.58 |
| Opérations exercice | 102 519.75 | 90 649.61 | 165 158.88 | 195 566.87 | 267 678.63 | 286 216.48 |
| Total | 129 429.57 | 90 649.61 | 165 158.88 | 259 303.45 | 294 588.45 | 349 953.06 |
| Résultat de clôture | 38 779.96 | | | 94 144.57 | | 55 364.61 |
| Restes à réaliser | | 23 193.10 | | | | 23 193.10 |
| Total cumulé | 38 779.96 | 23 193.10 | | 94 144.57 | | 78 557.71 |
| Résultat définitif | 15 586.86 | | | 94 144.57 | | 78 557.71 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement budget commune (2016 06)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 budget commune

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 94 144.57

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|---|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 63 736.58 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 32 463.57 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 30 407.99 |
| Résultat cumulé au 31/12/2015 | 94 144.57 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2015 | 94 144.57 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |

| | |
|--|-----------|
| Déficit résiduel à reporté | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 15 586.86 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 78 557.71 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2015 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Vote du compte de gestion budget commune (2016 07)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AYRÉ Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif budget assainissement (2016 08)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Arnaud DELAIR, 1er adjoint

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement dressé par AYRÉ Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 33 182.97 | | | 9 396.10 | 33 182.97 | 9 396.10 |
| Opérations exercice | 11 182.84 | 45 320.97 | 23 680.16 | 22 563.51 | 34 863.00 | 67 884.48 |
| Total | 44 365.81 | 45 320.97 | 23 680.16 | 31 959.61 | 68 045.97 | 77 280.58 |
| Résultat de clôture | | 955.16 | | 8 279.45 | | 9 234.61 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | 955.16 | | 8 279.45 | | 9 234.61 |
| Résultat définitif | | 955.16 | | 8 279.45 | | 9 234.61 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement (2016 09)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 budget assainissement

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 8 279.45

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 9 396.10 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 544.84 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| DEFICIT | -1 116.65 |
| Résultat cumulé au 31/12/2015 | 8 279.45 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2015 | 8 279.45 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporté | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 8 279.45 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2015 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Vote du compte de gestion budget assainissement (2016 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AYRÉ Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DES TAUX DE TAXES 2016 (2016 11)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2016 pour chacune des taxes directes locales.

Décide de maintenir, à l'unanimité, les taux portés sur l'état n°1259 intitulé "État de notification des taux d'imposition pour 2016 des trois taxes directes locales" à ceux de 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7.95 %
- Foncier bâti : 9.41 %
- Foncier non-bâti : 56.03 %

ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) et AUTORISATION A SIGNER et PRÉSENTER LA DEMANDE D'Ad'AP (2016 12)

Vu :

Le Code de la construction et de l'habitation ;

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 3 mars 2011 a montré que **1 ERP et 2 IOP** n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de MONFAUCON a élaboré son Ad'AP sur **6 ans** pour tout ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer et déposer la demande d'Ad AP auprès du préfet

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ERDF (2016 13)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définies au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28.96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

ACCEPTe d'encaisser la somme de 197 euros (cent quatre vingt dix sept euros) dû par ERDF correspondant à la redevance d'occupation du domaine public 2016.

PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS 2016 14

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administratifs (1) (2) ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 16 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe répondant à un besoin permanent de 15 heures.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 23 mai 2016, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

VOTE DU BUDGET COMMUNE 2016 (2016 15) Signatures

VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 (2016 16) Signatures

DOCUMENT BUDGÉTAIRE DEMATERIALISE BP COMMUNE (2016 17)

DOCUMENT BUDGÉTAIRE DEMATERIALISE BP ASSAINISSEMENT (2016 18)

APPROBATION DU CA 2015 COMMUNE (2016 19) Signatures

APPROBATION DU CA 2015 ASSAINISSEMENT (2016 20) Signatures

DOCUMENT BUDGÉTAIRE DEMATERIALISE CA COMMUNE (2016 21)

DOCUMENT BUDGÉTAIRE DEMATERIALISE CA ASSAINISSEMENT (2016 22)

DIVERS :

Randonnée pédestre : Le conseil municipal ne souhaite pas offrir le pot de cloture de la randonnée organisée le 17 avril 2016, par une association hors commune. Considérant que l'utilisation des salles communales est offerte à titre gracieux.

Compteur Linky : ERDF a informé les collectivités du déploiement des compteurs Linky (démarche prévue dans un peu plus d'un an en Dordogne), un processus qui découle d'une décision de l'Etat et d'un vote parlementaire et qui est encadré par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Le Conseil municipal n'a pas la possibilité de s'opposer à la pose de ces compteurs.

Courrier de M. Christian DUPUY : M. DUPUY nous fait part des problèmes qu'il rencontre sur la piste DFCI qui traverse son terrain, à savoir la vitesse des véhicules. En réponse à son courrier, le Conseil municipal suggère que M. DUPUY se rapproche du Président de la société de chasse de la commune.

Fin de la séance à 23h45

Les membres du Conseil,

Le Maire,